



Troyes, le 18 septembre 2015

direction des services
départementaux de
l'Éducation nationale
de l'Aube

cabinet

références
EC/FC/2015-2016/6
affaire suivie par
Frédéric Bigorgne
téléphone
03.25.76.22.30
télécopie
03.25.76.01.03
courriel
ia10@ac-reims.fr

30, rue Mitantier CS 10371
10025 Troyes Cedex

accueil du public
du lundi au vendredi
9h - 12h | 14h - 17h

Mesdames, Messieurs,

Votre courrier du 3 septembre 2015 relatif aux sujétions imposées aux personnels exerçant avec une quotité de temps partiel de 80 % de droit, décrites dans la note départementale du 30 janvier 2015 a retenu toute mon attention.

Les emplois du temps des personnels concernés seront en conformité avec les exemples décrits dans cette circulaire d'une part et d'autre part avec les arrêtés (d'affection et/ou de temps partiel).

Le complément d'emploi du temps dû par les enseignants à 80 % s'élèvera donc à environ 3 journées, ce qui correspond aux exemples fournis par la circulaire n° 2013-038 du 13 mars 2013.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'inspectrice d'académie -
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Aube

Emmanuelle Compagnon